

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-03-002 ESC du 10 MARS 2022
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire des communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
Brignoles et Le Luc-en-Provence

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015, approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2506 en date du 28 décembre 2016, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/02/MCI du 7 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;

Vu la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 02 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2022-029 en date du 04 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 28 février 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux de rénovation des chaussées, il convient de réglementer dans les deux sens la circulation, sur l'autoroute A8, sur le territoire du département du Var, de la semaine n° 14 à la semaine n° 25 / 2022 comme suit :

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de rénovation des chaussées sur l'autoroute A8, la circulation de tous les véhicules est réglementée dans les deux sens de circulation, entre le diffuseur n° 34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 et le diffuseur n° 35 « Brignoles » au PR 76.800, de la semaine n° 14 à la semaine n° 25 / 2022.

Article 2 : Les travaux se déroulent de nuit, à raison de 4 nuits par semaine, de 21h00 à 06h00 du matin, entre le lundi soir et le vendredi matin, hors week-ends, jours fériés et jours hors chantier, de la semaine n° 14 à la semaine n° 25 / 2022, du mardi 05 avril au vendredi 24 juin 2022, y compris les semaines de réserve.

Diffuseur n° 34 « Saint-Maximin » au PR 57.700

Fermeture des deux bretelles d'entrées de 21h00 à 06h00 du 05 avril au 08 avril 2022

Les semaines n° 15, 16, 17, 18 et 19 / 2022 constituent des semaines de réserve

Les itinéraires de déviations :

- **Direction de, la frontière italienne vers Aix-en-Provence**

Les usagers souhaitant se rendre vers Aix-en-Provence / Marseille :

Ils sont dirigés vers le diffuseur n° 32 « Fuveau » PR 28.400, en empruntant d'abord la RD560A, puis la RDN7, pour enfin reprendre l'autoroute A8 au diffuseur n° 32.

Les usagers souhaitant se rendre vers Aubagne / Marseille-Est :

Ils sont dirigés vers la gare de péage de « La Barque » en empruntant tout d'abord la RD560A, la RDN7, et enfin la RD96 jusqu'à l'accès à l'autoroute A8 au diffuseur n° 32 « Fuveau » PR 28.700 pour rejoindre l'autoroute A52 par le nœud de l'A8 / A52.

Les itinéraires de déviations :

- **Direction de, Aix-en-Provence vers la frontière italienne**

Les usagers souhaitant se rendre vers Fréjus / Saint-Raphaël / Nice :

Ils sont dirigés vers le diffuseur n° 35 « Brignoles », en empruntant tout d'abord la RD560A jusqu'au carrefour entre la RD560A et la RDN7, route de Nice.

- **Pour les véhicules d'une hauteur de moins de 4,30m**

Les usagers empruntent tout d'abord, la RD560A, puis la RDN7 pour suivre la direction de Fréjus / Saint-Raphaël / Toulon / Brignoles jusqu'au carrefour RDN7 / RD1 à Tourves, afin de reprendre l'autoroute A8 au diffuseur n° 35 « Brignoles » au PR 73.800.

- **Pour les véhicules d'une hauteur de plus de 4,30m**

Les usagers empruntent la RD560A jusqu'au carrefour giratoire RD560A / RD560. Ils restent sur la RD560, route principale, jusqu'au carrefour giratoire au croisement avec la RD1. Ils prennent la RD1, deuxième sortie en direction de Fréjus / Saint-Raphaël / Brignoles, jusqu'au carrefour entre la RDN7 et la RD1 à Tourves, pour reprendre l'autoroute A8 au diffuseur n° 35 « Brignoles » au PR 73.800.

À partir du carrefour RD1 / RDN7 à Tourves, tous les usagers continuent sur la RDN7 jusqu'à Brignoles. Ils empruntent la rocade nord pour contourner la ville jusqu'au giratoire qui donne accès à l'autoroute A8 au diffuseur n° 35 « Brignoles » au PR 73.800.

Diffuseur n° 35 « Brignoles » au PR 73.800

Fermeture des deux bretelles d'entrées et de la bretelle de sortie

de 21h00 à 06h00 du 09 mai au 20 mai 2022

Les semaines 21, 22, 23, 24 et 25 constituent des semaines de réserve

- **Fermeture des deux bretelles d'entrées sur l'A8**

Les itinéraires de déviations :

- **Direction de, Aix-en-Provence vers la frontière italienne**

Les usagers sont dirigés vers le diffuseur n° 13 « Le Luc » au PR 51.400 (sur l'A57).
Au giratoire de raccordement du diffuseur n° 35 « Brignoles », emprunter la RDN7 en direction de Draguignan / Fréjus / Saint-Raphaël, puis suivre la RDN7 jusqu'au diffuseur n° 13 « Le Luc » au PR 51.400 de l'autoroute A57.

Les itinéraires de déviations :

- **Direction de, la frontière italienne vers Aix-en-Provence**

Les usagers sont dirigés vers le diffuseur n° 34 « Saint Maximin » au PR 57.700.
Les usagers prennent la RDN7 en direction de Aix-en-Provence / Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour arriver à Tourves, au carrefour sur la RD1.

- **Pour les véhicules présentant un gabarit de moins de 4,30 m**

Les usagers peuvent emprunter la RDN7 jusqu'à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- **Pour les véhicules présentant un gabarit de plus de 4,30 m**

Les usagers doivent continuer sur la RDN7 pour prendre la RD1 jusqu'au carrefour giratoire RD1 / RD560 en direction de l'A8 et empruntent la première sortie à droite ; pour remonter la RD560A vers le nord jusqu'à l'entrée de ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- **Fermeture de la bretelle de sortie de l'A8**

Les itinéraires de déviations :

- **Direction de, Aix-en-Provence vers la frontière italienne**

Les usagers sont informés de la fermeture du diffuseur n° 35 « Brignoles » au PR 73.800 et sont dirigés en amont depuis le diffuseur n° 34 « Saint-Maximin » au PR 57.700

Depuis le diffuseur n° 34 « Saint-Maximin », les usagers doivent emprunter la RD560A puis :

- **Pour les véhicules présentant un gabarit de moins de 4,30 m**

Les usagers peuvent poursuivre sur la RDN7 jusqu'à Brignoles.

- **Pour les véhicules présentant un gabarit de plus de 4,30 m**

Les usagers continuent sur la RD560 puis emprunter la RD1 en direction de Fréjus / Saint-Raphaël / Brignoles pour rejoindre et suivre la RDN7.

Diffuseur n° 35 « Brignoles » au PR 73.800

Fermeture des deux bretelles d'entrées et des deux bretelles de sorties

Dans les deux sens de la circulation

de 21h00 à 06h00 du 11 mai au 13 mai 2022

Les semaines 20, 21, 22, 23 et 24 constituent des semaines de réserve

- **Fermeture des deux bretelles d'entrées sur l'A8**

Les itinéraires de déviations :

- **Direction de, Aix-en-Provence vers la frontière italienne**

Les usagers sont dirigés vers le diffuseur n° 13 « Le Luc » au PR 51.400 (sur l'A57).

Au giratoire de raccordement du diffuseur n° 35 « Brignoles », emprunter la RDN7 en direction de Draguignan / Fréjus / Saint-Raphaël, suivre la RDN7 jusqu'au diffuseur n° 13 « Le Luc » au PR 51.400 de l'autoroute A57.

Les itinéraires de déviations :

- **Direction de, la frontière italienne vers Aix-en-Provence**

Les usagers sont dirigés vers le diffuseur n° 34 « Saint Maximin » au PR 57.700.

Les usagers prennent la RDN7 en direction de Aix-en-Provence / Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour arriver à Tourves, au carrefour sur la RD1.

- **Pour les véhicules présentant un gabarit de moins de 4,30 m**

Les usagers peuvent emprunter la RDN7 jusqu'à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- **Pour les véhicules présentant un gabarit de plus de 4,30 m**

Les usagers doivent continuer sur la RDN7 pour prendre la RD1 jusqu'au carrefour giratoire RD1 / RD560 en direction de l'A8 et empruntent la première sortie à droite ; pour remonter la RD560A vers le nord jusqu'à l'entrée de ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- **Fermeture des deux bretelles de sorties de l'A8**

Les itinéraires de déviations :

- **Direction de, Aix-en-Provence vers la frontière italienne**

Les usagers sont informés de la fermeture du diffuseur n° 35 « Brignoles » au PR 73.800 et sont dirigés en amont depuis le diffuseur n° 34 « Saint-Maximin » au PR 57.700.

Depuis le diffuseur n° 34 « Saint-Maximin », les usagers doivent emprunter la RD560A puis :

- **Pour les véhicules présentant un gabarit de moins de 4,30 m**

Les usagers peuvent poursuivre sur la RDN7 jusqu'à Brignoles.

- **Pour les véhicules présentant un gabarit de plus de 4,30 m**

Les usagers continuent sur la RD560 puis emprunter la RD1 en direction de Fréjus / Saint-Raphaël / Brignoles pour rejoindre et suivre la RDN7.

Les itinéraires de déviations :

- **Direction de, la frontière italienne vers Aix-en-Provence**

Les usagers sont informés de la fermeture du diffuseur n° 35 en amont de la bifurcation A8/A57 et sont dirigés vers l'A57, puis sur la sortie n° 13 « Le Luc » au PR 51.400.

Les usagers empruntent la RDN7 en direction de Toulon / Aix-en-Provence / Le Luc, et ce jusqu'à Brignoles.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermetures sont reportées à des dates ultérieures hors week-end, hors jours fériés et jours hors chantiers. Dans ce cas, la préfecture du Var et le conseil départemental du Var (Pôle Provence Verte / Tel : 04.83.95.69.50 – Fax : 04.83.95.69.59), la direction départementale des territoires et de la mer du Var sont informés 48 heures avant les fermetures effectives.

Article 3 : Sur les zones rabotées et rendues à la circulation, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 km/h.

Article 4 : Au regard des contraintes de phasage et de la position des ITPC, l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé comme suit :

Dans la zone de circulation à double sens, la vitesse est limitée à 70 km/h.

Dans la zone de basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h.

La longueur de balisage léger permettant la neutralisation de voies est portée à 10 km maximum.

La longueur du mode d'exploitation pour les basculements de circulation est portée à 6,5 km maximum.

L'inter distance de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux, dans les deux sens de circulation.

Article 5 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures de bretelles est transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 6 : Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8^{ème} partie – signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 7 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, les maires des communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles et Le Luc-en-Provence, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **10 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint à la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Gérald GAMBA

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr